

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi sera tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, **le 30 mai 2022 à 16h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

3. **CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

3.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zones 86660 et 86700, rue Jacques-Cartier Est) (ARS-1426)

3.1.1 Consultation publique

3.1.2 Adoption du règlement

4. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

5. **VARIA**

6. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 21 juin 2022 à 12 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

CH/sg

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-54 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE  
DE SAGUENAY (zones 86660 et 86700, rue  
Jacques-Cartier Est (ARS-1426))

---

Règlement numéro VS-RU-2022-54 passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle du conseil, le 30 mai 2022.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage, numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière agrandir la zone 86660 à même une partie de la zone 86700 et de permettre l'implantation de bâtiments et d'équipements accessoires dans toutes les cours et permettre plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain pour le développement de l'hôpital régional;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, du 19 avril 2022;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 86660 à même une partie de la zone 86700, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1426 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée P-78-86660 les dispositions particulières suivantes :
  - 892 Les bâtiments et les équipements accessoires peuvent être localisés dans toutes les cours;
  - 893 Plusieurs bâtiments principaux sont autorisés sur le même terrain.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

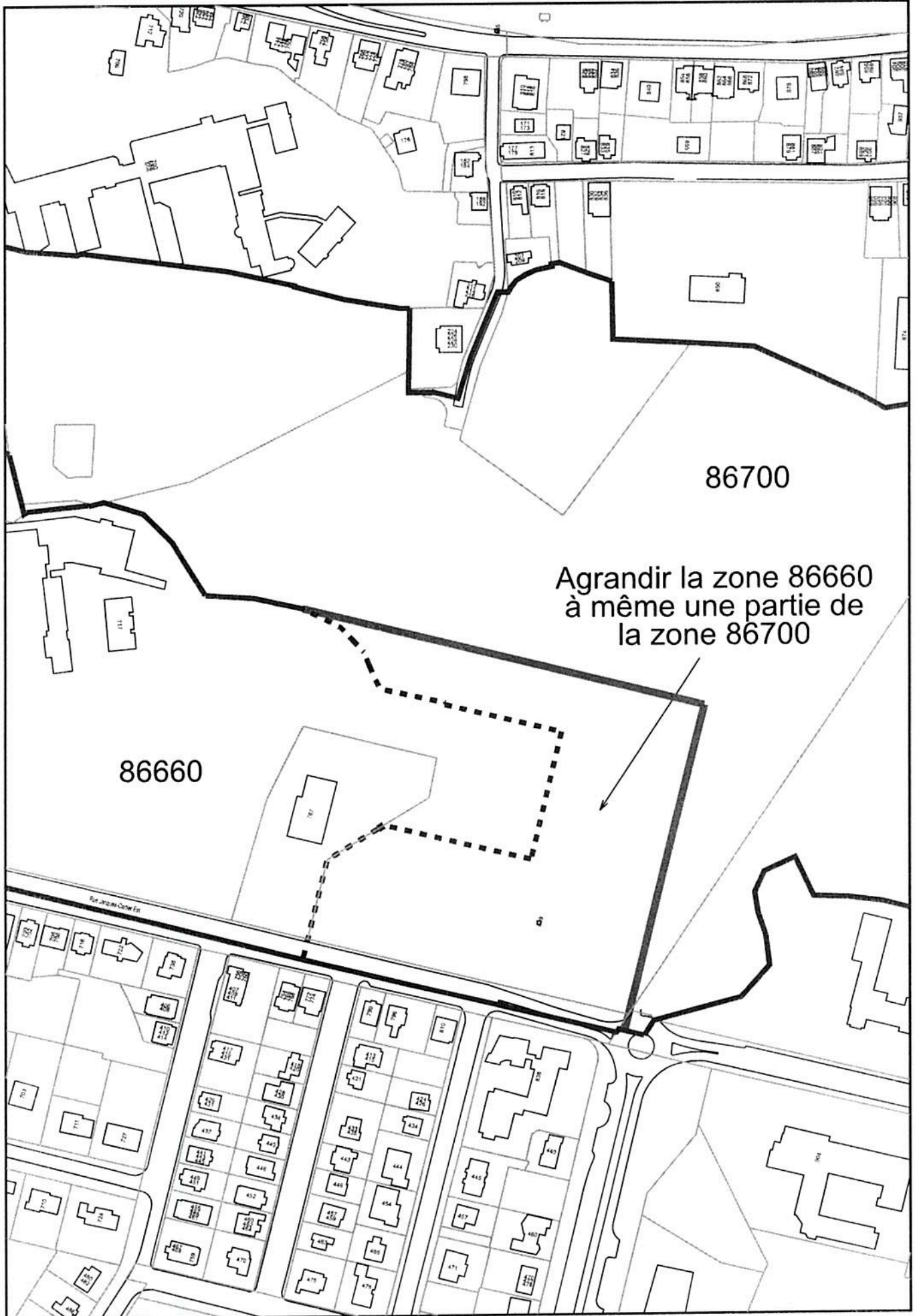
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président




---

Assistante-greffière



## Plan no ARS-1426

Ce plan fait partie intégrante  
du règlement

-  Zones concernées
-  Nouvelle limite
-  Ancienne limite

\_\_\_\_\_  
Président d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Greffière

Date: Avril 2022

Échelle: aucune